

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EODEN IMMOBILIER
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 27 500 000,00 EUROS
SIEGE SOCIAL : DOMAINE DE MASSANE - 251 AVENUE DU GOLF
BATIMENT MARBELLA, 34 670 BAILLARGUES
878062967 RCS MONTPELLIER

<u>PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE</u> <u>DU 15 SEPTEMBRE 2026</u>
--

L'an deux mille vingt-six,
Le 15 septembre,
À 11h

LA SOUSSIGNEE :

LA SOCIETE EODEN,

Société par actions simplifiée au capital de 6 860 000 €
Dont le siège social est sis Domaine de Massane – 251, avenue du Golf – Bâtiment
MARBELLA – 34670 BAILLARGUES,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le
numéro 508 662 954,

Représentée par la société PATRIMONIUM en sa qualité de Présidente, société par
actions simplifiée au capital de 47 634 809 euros, immatriculée au registre du commerce
et des sociétés sous le numéro 834 243 065 RCS MONTPELLIER, ayant son siège social
251 avenue du Golf – Bâtiment Marbella – Domaine de Massane – 34670 BAILLARGUES,

Elle-même représentée par Monsieur Erick GAY en sa qualité de Président, dûment
habilité à l'effet des présentes,

Agissant en qualité d'associée unique et Présidente de la société EODEN IMMOBILIER
désignée en-tête des présentes,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Constatation de la démission de Madame Frédérique DOINEAU de ses fonctions de
Directrice Générale de la Société ;
- Nomination de Monsieur Erick GAY en qualité de Directeur Général de la Société ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Démission du Directeur Général

L'Associée unique prend acte de la démission de Madame Frédérique DOINEAU de ses fonctions de Directrice Générale de la Société.

Cette démission prend effet à compter de ce jour, date à laquelle Madame Frédérique DOINEAU cesse définitivement d'exercer toute fonction de Directrice Générale au sein de la Société.

L'Associée unique lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion et constate qu'aucune indemnité n'est due au titre de la cessation de ses fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

Nomination d'un Directeur Général

L'associée unique nomme en remplacement et en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

Monsieur Erick Gay

Né le [REDACTED] à [REDACTED]

De nationalité [REDACTED]

Et domicilié [REDACTED]

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, à l'exception des limitations stipulées à l'article 19.5 des statuts de la Société.

L'associée unique **décide** que Monsieur Erick GAY ne percevra aucune rémunération au titre de ce mandat mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Monsieur Erick GAY a déclaré accepter par avance les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité lui interdisant d'exercer lesdites fonctions.

TROISIÈME DÉCISION

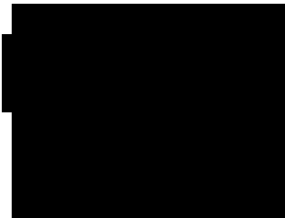
Pouvoirs

L'associée unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

* *
*

P/ EODEN
P/ PATRIMONIUM
ERICK GAY



ERICK GAY

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

